

DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- Le présent formulaire dûment complété et signé, doit être transmis au service des travaux (voir conditions générales) au **minimum 10 jours ouvrables** avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.
- Il devra respecter les conditions générales et sera obligatoirement accompagné d'un **plan de situation**.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Permis N°
 (ne pas remplir)

Les formulaires peuvent être retirés directement auprès du service des travaux, ou sur notre site http://www.villars-sainte-croix.ch/	
Localisation	Rue(s) et n°(s) :
Description des travaux	
Motif(s)	Intervention ☐ Urgence ☐ Planifiable
Travaux planifiés	Coordination des infrastructures sur l'Ouest lausannois : ☐ Oui ☐ Non

Fouille et/ou sondage	Dates		Emplacement		Surface d'utilisation			
	du	au			Nombre :			
Occupation du domaine public	Dates		☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir ☐ Zone de verdure		Surface d'occupation			
	du	au			S totale = m ²			
Dimension des fouilles	Fouille	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7
	L en m							
	l en m							
	Nombre							
	S en m ²							

Occupation du domaine public	☐ Benne	☐ Echafaudage	☐ Roulotte
	☐ Installation de chantier	☐ Autre :	

Balilage	Marquage routier endommagé par les travaux ☐ Oui ☐ Non
	☐ Ligne bleue m' ☐ Ligne blanche m' ☐ Ligne jaune m'
	☐ Passage pour piétons m ² ☐ Autre surface / m ²

Utilisation des places de stationnement	Zone bleue / blanche	Horodateur-Multiplaces	Parcomètre
	Nombre :	Nombre :	Nombre :
	Surface : m ²		

Intervenant	Raison sociale Adresse Responsable	Coordonnées téléphoniques
Maître de l'ouvrage		Tél : Natel : Fax :
Mandataire Ing. / Arch.		Tél : Natel : Fax :
Entreprise chef de chantier		Tél : Natel : Fax : Tél ²⁴ / ₂₄ :

Secteur voirie	Protection des arbres - pas de fouille à moins de 3m d'un tronc sans autorisation spéciale délivrée par secteur - pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'axe de la couronne - protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs - prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants - voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades). - en cas d'intervention sur ou à proximité de platanes, respecter les directives du SFFN (état de Vaud - Service des Forêts, de la Faune et de la Nature) visant à contenir la propagation du chancre coloré
-----------------------	--

Police de l'Ouest lausannois, secteur signalisation et chantiers	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera puis se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que les cheminements piétons à créer si nécessaire. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) SN 40886 (signalisation de chantier).	
	Mesures complémentaires ordonnées :	Date : Visa :

Réfection des chaussées et/ou trottoirs	La réfection des enrobé bitumineux sera effectuée en accord avec le responsable selon les normes VSS en vigueur et les prescriptions techniques définies dans les conditions générales.	Type de réfection : Chaussée type 1 ☐ Chaussée type 2 ☐
--	---	---

Prolongation	Les dépassements de la date prévue de fin des travaux devront faire l'objet d'une demande de prolongation du permis	Date Jusqu'au	Villars-Ste-Croix, le : Visa :
<u>Remarques</u> 			

CONDITIONS GENERALES

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un bien-fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'occupation.

Ce document doit être disponible sur le site d'intervention, prêt à être présenté à la première réquisition des agents de l'autorité communale ou du responsable de la délivrance de l'autorisation.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire – autorisation de travaux – avis d'ouverture de chantier, etc.).

Tout permis arrivé à échéance avant la fin effective des travaux, doit être renouvelé par le requérant.

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable, au sens des art. 73, 74 et 75 du Règlement de police de l'association des communes, de l'art. 30 Lrou et 13 de son Règlement d'application, des réparations et du nettoyage de tous dégâts et salissures survenus du fait de l'usage du domaine public.

Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux exécutés sera établi et transmis au service des travaux dès la fin des travaux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 21 mai 2003.
- Règlement de police de l'association des communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" du 1^{er} décembre 2010.

Démarches

Avant toute ouverture de fouille sur le domaine public et/ou occupation du domaine public le permissionnaire est tenu:

- de prendre contact avec la Police de L'Ouest Lausannois – signalisation@polouest.ch
- de consulter les différents gestionnaires de réseaux souterrains (cf. coordonnées ci-dessous) avant le début des travaux afin de prendre connaissance de l'emplacement des conduites et installations. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné :

Services Industriels Lausanne (SIL)

Place Chaudron 23
Case Postale 7416
1002 Lausanne
0842 841 841
sil@lausanne.ch

Service de l'eau

Rue de Genève 36 - 1002 Lausanne
021 315 85 30 - eau@lausanne.ch

Gaz

Chemin de Pierre-de-Plan 6 - 1005 Lausanne
021 315 84 38 – sil_gaz_plansbt@lausanne.ch

Swisscom SA

Case postale 8000 – 1000 Lausanne 22 – ☎ 0800 477 587 – lines.ls@swisscom.com

Romande Energie SA

Rue de Lausanne 53 – 1110 Morges – ☎ 0848 802 900 – info@romande-energie.ch

- de s'assurer que l'intervention ne perturbera pas la circulation des transports collectifs (transports publics et ramassage des déchets) et des services d'urgences - laisser un passage de 3 mètres de largeur minimum, auquel cas il prendra les dispositions nécessaires en coordination avec les services concernés pour trouver un arrangement à satisfaction des parties :

Transports publics de la région Lausannoise SA (tl)

Chemin du Closel 15 - 1020 Renens - ☎ 021 621 01 11

Secteur de la voirie

Au Village 23 – 1029 Villars-Ste-Croix

Service de Défense Incendie et de Secours

Chemin de Chisaz 1 – 1023 Crissier – ☎ 021 631 96 44 / 079 606 49 49 – sdissorge@crissier.ch

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de Villars-Ste-Croix du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Requérant :

Permis temporaire délivré

Villars-Ste-Croix, le :

Commune :

Copie à : POL / SDIS / Voirie / Greffe municipal